

Catégorie  
**2**

Épreuves classées en catégorie 2 dans le Règlement National des Compétitions :

**Toutes les divisions Expert/4  
Interclubs divisions 1 & 2  
Moins de 31 ans/4**

**SYSTEMES AUTORISES**

- Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

**CONVENTIONS AUTORISEES**

Toutes sous réserve pour les paires ayant des Conventions Inhabituelles (CI) de respecter les conditions suivantes :

**Conditions  
d'utilisation**

- La paire doit déposer le système complet (inférences et développements inclus) au moins 15 jours avant le début de l'épreuve auprès de l'organisme responsable.
- La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses au moins 8 jours avant le début de l'épreuve.

**EN CAS DE NON RESPECT DE CES 2 CONDITIONS, LA PAIRE NE POURRA PAS UTILISER LES CONVENTIONS INHABITUELLES DECRITES DANS SON SYSTEME.**

- **Au début de chaque match**, la paire devra attirer l'attention de ses adversaires sur les **conventions inhabituelles**. Les paires jouant des **conventions inattendues** et nécessitant la mise au moins d'une défense devront respecter la même procédure.

**REDACTION DE LA FEUILLE DE CONVENTIONS**

- La feuille de conventions doit être dactylographiée.
- Toutes les paires jouant des **CI** doivent apporter un soin particulier à la rédaction de leur feuille.
- La présentation des feuilles devra faire ressortir l'essentiel. Les enchères **CI** devront être mises en évidence.

*EN CAS DE REDACTION IMPRECISE OU CONFUSE, DE DEFAUT D'INFORMATION ESSENTIELLE, L'ARBITRE EST HABILITE A :*

- **Avertir,**
- **Pénaliser,**
- **Attribuer une marque ajustée,**
- **Interdire l'utilisation du système.**